

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 20 juin 2024

Date de
convocation :
14.06.2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. PIERACCINI Joel
Mme GIAUFFRET Caroline
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
Mme PERNOT Chantal
M ANDRIO Franck
M. MERCIER Thierry
M. COUBETERGUES Benoit
M. BARBIER Olivier.
Mme DI BARTOLO Claire
Mme GIGNOUX Laure
Mme HAM Emmanuelle
Mme SALET Catherine
M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Madame Isabelle VONNER a donné pouvoir à Monsieur BONSIGNORE Pascal.
- Monsieur CHAIX Michel a donné pouvoir à Monsieur PIERRACINI Joel.

Absents :

- Madame Geneviève ASSO CHARNET
- Monsieur Gilles. LE MORVAN

Madame Catherine SALET a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 2

Votants : 17

AR Prefecture

006-210800060-20240620-2024-06 #108
Reçu le 15/06/2024

**POINT N°4 : REVALORISATION DE L'AIDE EN FAVEUR DE LA REHABILITATION DES
FACADES DANS LE CENTRE ANCIEN DE LA COMMUNE**

Vu la délibération du 6 février 2002 qui avait validé l'attribution d'une aide financière de 915 euros aux propriétaires désireux de restaurer leur façade dans le centre ancien de la commune dont les habitations se trouvent dans le périmètre suivant annexé.

Considérant la volonté de la municipalité de revaloriser le montant de cette aide au regard de l'évolution du coût de la construction et de l'inflation

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De réévaluer l'aide à 1500 euros ;
- De rester sur le même périmètre conformément au plan annexé ;
- De conditionner son versement à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme et d'une facture acquittée ;
- De ne pas mettre de limite concernant le nombre de demandes par an et ce, au regard de notre capacité budgétaire et du recul que nous avons depuis 2002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De réévaluer l'aide à 1500 euros ;
- De rester sur le même périmètre conformément au plan annexé ;
- De conditionner son versement à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme et d'une facture acquittée ;
- De ne pas mettre de limite concernant le nombre de demandes par an et ce, au regard de notre capacité budgétaire et du recul que nous avons depuis 2002.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 21 Juin 2024

Le Maire,



ascal BONSIGNORE